



## **Les Notions de la Corpo**

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Iris de Laporte, Apolline Thevaux, Pauline Deslandes et Erykah Il

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



# LA RÈGLE DE DROIT

- « *Il est commode, il est même courant d'affirmer que le propre de la règle de droit est d'être une règle sanctionnée par l'autorité étatique* » F.Terré

La règle de droit est une norme juridique, elle est **obligatoire, abstraite, générale, permanente, coercitive** et elle a une finalité sociale.

Seulement, elle présente tout de même 2 polarités.

## I- la règle de droit : une règle stricte

### A. Une règle avant tout sanctionnée

- la règle de droit est coercitive ce qui est nécessaire -> selon les positivistes il n'y a pas de règle de droit sans sanction.
- La règle de droit, pour être respectée, doit être respectable et donc avoir un critère de sanction.
- Elle devient alors plus légitime, outre le fait qu'elle provienne de l'autorité étatique, elle provient d'ailleurs toujours d'un organe de l'État.
- Même si certaines règles de droit paraissent évidentes, il reste quand même important de conserver cette sanction, garantissant le respect de la règle et visant à la paix sociale faisant partie des autres critères de la règle de droit.

### B. Une règle générale et permanente

- La règle de droit est **générale** c'est l'un des critères prédominants de cette dernière
- Elle s'applique à tous les citoyens car elle reste également très **abstraite** "Toute personne à droit au respect de sa vie privée" (**art 9 du code civil**), il n'est pas indiquée que seul les personnes s'appelant Jacques par exemple ont le droit au respect de leur vie privée.
- La règle est **abstraite et générale**, elle s'applique sur tout le territoire, il n'est pas indiqué dans l'article ci-dessus que ce droit au respect de la vie privée s'applique uniquement en France métropolitaine par exemple, il s'applique à tout le territoire français.
- Elle a également un **caractère permanente** -> elle est constante dans le temps dès son entrée en vigueur, elle a vocation à régir l'avenir, elle n'est pas néanmoins éternelle mais son temps d'application est conséquent, le juge ne pourrait pas en théorie par exemple écarter une loi en vigueur pour juger une affaire.

## II- Des critères insuffisants pour définir la règle de droit ?

### A. Une autorité partielle de la règle de droit

- Malgré un critère coercitive de la règle de droit, son autorité reste partielle.
- La coutume *contra legem* en est l'exemple : **loi du 26 brumaire an IX** interdisant aux femmes de porter des pantalons, elle a été abrogé en 2012 et pourtant les femmes n'ont pas commencé à porter des pantalons en 2012.
- De plus au vu de l'inflation législative il n'est possible de respecter la fameuse expression « *nul n'est censé ignorer la loi* » -> certaines lois sont méconnues et donc transgressées.



## ***B. La règle de droit semblable à la morale et la religion***

- Les critères définissant la règle de droit ne sont en réalité pas si différents de ceux de la morale et de la religion.
- En effet en cas d'action contraire à la morale la **sanction** n'est pas étatique mais **sociétale**. Les règles morales sont également abstraites et générales, elles s'appliquent à tous sans exception et sa temporalité est semblable à celle de la règle de droit.
- Tout comme pour la religion, les règles s'appliquent à tous ceux qui pratiquent cette dernière, elles sont également obligatoires sous peine de sanctions en fonction des croyances, telle que ne pas aller au paradis par exemple.

## **Conclusion**

La règle de droit se définit par des **critères** qui ne sont tout de même pas assez précis pour ne pas la confondre avec la morale ou la religion, elles présentent les mêmes critères que la règle de droit.